



COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2021 à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais)

Secrétaire de séance : Pierre AUBRIL

DÉLIBÉRATION

CS 2021/18 Fonction publique – Personnel non-titulaire de la Fonction Publique Territoriale – Gestion des carrières – Création d'un poste non permanent de chargé(e) de mission zones humides et milieux aquatiques à temps complet (35H00/35H00) sur le grade de technicien territorial à compter du 4 mai 2021, dans le cadre du dispositif des contrats de projet pour une durée de 2 ans renouvelable jusqu'à 6 ans

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 23 mars 2021 (en présentiel) à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais), sous la présidence de Jean MORIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 17 mars 2021 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Claudie LAUNOY, Pascal MARIE (*pouvoir de Hubert LEFEVRE*),

Pour les conseillers départementaux

Gabriel DAUBE (*pouvoir de Christèle Castelein*), Patricia GADY-DUQUESNE, Nicole GODARD, Maryse LE GOFF, Françoise

LEROSSIGNOL, Jean MORIN, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie GIGAN (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne HEBERT (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine KERVADEC (CC de la Baie du Cotentin – *pouvoir de Jean-Claude COLOMBEL*), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Samuel HARDY (La Meauffe), Marie-Agnès HEROUT (Carentan-les-Marais – *pouvoir de Jean-Claude HAIZE*), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Yves HUET (Gonfreville – *pouvoir de Valérie TORTEL*), Bertrand LECONTE (Sainte-Marie-du-Mont), Joël LERECULEY (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain LEREDDE (Rampan), Jocelyne LEVAVASSEUR (Fresville – *pouvoir de Jean-Marc JOLY*), Aurélien MARION (Apperville), Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer – *pouvoir de Jean-Michel GREEN*), Marinette MIGAULT (Rauville-la-Place), Christopher MOREAU (Saint-Germain-du-Pert), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Françoise PHILIPPE (Catteville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux), Gérard VOIDYE (Carentan-les-Marais)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Caroline AMIEL, Jean-Manuel COUSIN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Hubert LEFEVRE, Florence MAZIER, Robert RETOUT, Nathalie THIERRY Didier VERGY

Pour les conseils départementaux

Christèle CASTELEIN, Jacques COQUELIN, Marc LEFEVRE

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche)



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Valérie **TORTEL** (Gorges) Céline **VAQUEZ** (Le Désert),

Pour les membres associés

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mathieu **LEBLOND** (Trésorerie de Saint-Lô - Représentant de l'administration fiscale), Marie **COUELLIER** (Région Normandie - en visioconférence)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Isabelle **MARIE-HUET** (DREAL de Normandie), Marc **LECOUSTEY** (Chambre d'Agriculture de la Manche), Emmanuel **FAUCHET** (CAUE de la Manche), Françoise PLOUVIEZ-DIAZ (Sous-Préfecture de Coutances), Eric **DUJARDIN** (Conseil départemental de la Manche), Valérie **BALAGUER** (Conseil départemental de la Manche)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Audrey **LECOEUR** (en visioconférence), Agnès **ORANGE**, Vanessa **LEPASQUIER**, Gaïd **LEPINEAU**, Joëlle **RIMBERT**, Guillaume **HEDOUIN** (en visioconférence), Jean-Baptiste **WETTON**, Laurent **ALBORINO**, Denis **LETAN**

Nombre de votants : 33 membres en présentiel + 7 pouvoirs

Soit un quorum de 40 membres sur 58

CS 2021/18 Fonction publique – Personnel non-titulaire de la Fonction Publique Territoriale – Gestion des carrières – Création d'un poste non permanent de chargé(e) de mission zones humides et milieux aquatiques à temps complet (35H00/35H00) sur le grade de technicien territorial à compter du 4 mai 2021, dans le cadre du dispositif des contrats de projet pour une durée de 2 ans renouvelable jusqu'à 6 ans

Vu la loi n°84-53, en date du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, qui permet aux Communes, aux Départements, aux Régions et aux Établissements publics en relevant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu le décret 2020-172, en date du 22 février 2020, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste non-permanent à temps complet (35h00/35H00) de Chargé(e) de mission zones humides et milieux aquatiques sur le grade de technicien territorial à compter du 4 mai 2021, et pour une durée 2 ans renouvelables jusqu'à 6 ans, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, afin d'assurer le suivi et la réalisation des orientations stratégiques du PNR des marais du Cotentin et du Bessin en matière de politique relative aux zones humides et aux milieux aquatiques dans laquelle la structure s'est engagée ;

Cette mission se décline autour des axes suivants :

- Assurer une assistance technique auprès des syndicats du marais (notamment restauration de la continuité écologique des ouvrages),
- Lancer et suivre les études nécessaires à une meilleure connaissance du domaine de la mission (cahiers des charges, consultations, suivi des prestataires...),

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20210415-DELIB_CS2021_18-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

- Assurer l'animation et la concertation des démarches avec les acteurs,
- Mettre en œuvre la politique « mares »,
- Appuyer le chargé de mission Natura 2000 pour les MAE,
- Gérer le réseau de mesures hydrologique sur le territoire,
- Renseigner les différentes bases de données liées à la mission,
- Participer au positionnement institutionnel du syndicat mixte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin (préparation des dossiers des instances consultatives et décisionnelles, programmation annuelle, représentation de la structure aux différentes réunions liées à la mission, évaluation et contribution à la révision de la Charte du PNR, mise en place de suivis et d'indicateurs, valorisation des actions de la structure particulièrement dans ses domaines de compétence...).
- Participation au bon fonctionnement interne de la structure par le respect des règlements internes et des outils communs (contribution au logiciel EVA, application des normes de nommage et de classement des fichiers, respect des circuits décisionnels, administratifs et comptables...),

Cet emploi non-permanent sera pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat de projet à temps complet (35H00/35H00) sur le fondement de l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial au regard de ses qualifications et du régime indemnitaire afférent.

Les candidats devront justifier du niveau d'études, des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle nécessaires au poste considéré.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** un poste non-permanent à temps complet (35H00/35H00) de (e) de mission zones humides et milieux aquatiques sur le grade de technicien territorial à compter du 4 mai 2021, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, pour une durée de 2 ans renouvelables jusqu'à 6 ans, afin de mener à son terme la définition et la mise en place des actions de la mission zones humides et milieux aquatiques au sein de la structure. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial au regard de ses qualifications et du régime indemnitaire afférent.
- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 15 avril 2021
Jean MORIN
Président du Parc naturel régional
des marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - 5137
Saint-Côme-du-Mont
66500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr